

Logo du club

**Convention type signée entre**

**la Fédération Française de Gymnastique et le club formateur identifié.**

**Objet :**

L’objet de cette convention est l’identification du club dans la stratégie de haut niveau de la FFG. Elle cadre l’accompagnement réalisé par la direction technique nationale et permet un accès privilégié au réseau piloté par le directeur sportif.

**Article 1 : groupe de pilotage**

La direction technique nationale met en œuvre le dispositif en concertation avec le club.

Un groupe de pilotage assure le suivi et l’évaluation du dispositif conformément aux termes de la convention. Celui-ci est composé :

* du directeur sportif : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentant la direction technique nationale
* du président du club : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* de l’entraîneur du club : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* du coordonnateur de l’Equipe Technique Régionale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Article 2 : cahier des charges**

L’identification du club répond au cahier des charges d’une structure qui permet la formation du jeune gymnaste vers l’accession au HN :

* Des gymnastes à potentiels identifiés par la direction technique nationale avec des objectifs Equipe de France en 2024/2028 (suivi de performance dans la Ranking List) ;
* L’adhésion au projet de la direction technique et notamment la participation au Programme National d’Identification et d’Accompagnement des Jeunes Talents ;
* Un équipement spécialisé adapté à la logique compétitive de performance ;
* Des horaires aménagés qui permettent un emploi du temps équilibré pour la réalisation du double projet ;
* Un volume horaire d’entraînement de 10 à 15 heures hebdomadaires minimum (selon les disciplines) ;
* Un encadrement qualifié (entraîneur identifié dans le collège Exigence) ;
* Un suivi médical organisé (médecin/kiné référant) ;

**Article 3 : engagements de la Fédération**

La Fédération Française de Gymnastique s’engage à :

* Mettre en place un accompagnement de proximité avec un réseau ressource identifié (Directeur Sportif, médecin, juge, le responsable technique de la structure du Parcours de l’Excellence Sportive la plus proche, cadre technique, responsable jeunesse, référent Mission d’Accompagnement à la Performance). *Voir détail p4 du document* ;
* Construire et entretenir un réseau avec des contacts réguliers à distance ;
* Valoriser et promouvoir le club auprès des partenaires et collectivités territoriales ;
* Proposer de la formation continue pour les entraîneurs identifiés dans le club.

**Article 4 : reconduction**

Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de 2ans. Elle est reconductible à chaque cycle olympique sauf dénonciation de l’une ou l’autre des parties signataires trois mois avant la date d’échéance de la convention. Elle peut être modifiée ou complétée par avenant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **James Blateau**  *Président de la Fédération Française de Gymnastique* | **Corinne Callon**  *Directrice Technique Nationale* | ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***  *Président du club* |